Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 69 (1940)

Heft: 10

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XLIXme ANNÉE. N° 10. 15 juillet 1940.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.**; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp.*, Gambach 11, Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le ***Bulletin pédagogique*** paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1er des mois de janvier, mars et mai.

Le ***Faisceau mutualiste*** paraît 6 fois par an, soit le 1er des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle.* — *Je promets, avec la grâce de Dieu, de faire de mon mieux pour servir ma patrie.* — *La Société fribourgeoise d'Education.* — *Cours de vacances pour jeunes Suisses romands à Saint-Gall.* — *Avis de l'éditeur.*

PARTIE OFFICIELLE

Mutualité scolaire du canton de Fribourg

Caisse N° 1007

Rapport général pour l'exercice 1939

1. Données statistiques

L'effectif des assurés auprès de la Mutualité scolaire cantonale en 1939 s'élève à 22 432. Il était de 23 783 en 1938 et de 22 638 en 1937. Toutes les classes d'âge de la scolarité obligatoire sont maintenant assurées et l'effectif 1938 paraît être le maximum.

La diminution comparative de 1938 à 1939 est de 1351. Elle s'explique par des fluctuations inévitables pour l'ensemble du canton et par une augmentation des cotisations arriérées due aux circonstances de la mobilisation générale.

2. Administration cantonale

La Commission cantonale a tenu deux séances, les lundis 1er mai et 20 novembre. En dehors des questions de pure administration, elle s'est occupée de l'interprétation de la loi en ce qui concerne la délimitation des risques d'accidents, de l'institution d'une commission paritaire d'entente avec la Société fribourgeoise de médecine, d'un projet de revision d'ensemble des tarifs médicaux, des conditions de libre passage dans les caisses d'adultes et de la limitation de la participation cantonale aux frais de cure antituberculeuse, préventive spécialement.

Le 29 décembre, le Conseil d'Etat a pris un arrêté relatif aux restrictions apportées aux frais médicaux et pharmaceutiques des élèves victimes d'accident. Les mesures prises ont reçu l'approbation du Conseil fédéral le 15 janvier 1940.

Les caissiers régionaux ont été réunis en assemblée générale le 30 janvier.

3. Résultats financiers

a) *Caisse cantonale.* — Le bilan établi à la clôture de l'exercice fait ressortir une fortune nette de 237 725 fr. 10 et un bénéfice net de 234 fr. Le subside fédéral, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 1938-1939, s'élève à 96 831 fr. 50 et le supplément fédéral de montagne, à 1300 fr. Le subside cantonal fourni par les deux dépôts du matériel scolaire, de la somme totale de 13 600 fr., a été réparti, selon les dispositions de la loi, en subside ordinaire de 4769 fr. 75 et 8830 fr. 25 comme part aux cotisations des enfants indigents. La part fédérale nette est de 4810 fr.

La caisse cantonale a versé aux sections régionales 77 662 fr. comme subside fédéral et 1296 fr. 45 comme supplément de montagne. Elle a fourni, en plus, les prestations suivantes aux caisses régionales : subside cantonal 22 436 fr. 90 et participation à la distribution du lait aux assurés indigents et à la lutte antituberculeuse 7527 fr. 25.

b) *Caisses régionales.* — Voici quelques chiffres comparatifs tirés des recettes et des dépenses de l'ensemble des caisses en 1939 et en 1938, étant donné qu'en 1939 l'effectif des assurés est de 1351 inférieur à celui de l'exercice précédent :

a) *Recettes :*		1939	1938
Cotisations perçues	Fr.	173 883.80	179 305.15
Subsides fédéraux	»	79 825.45	77 095.20
Subsides cantonaux	»	24 414.70	27 220.74
Subsides communaux	»	11 814.75	12 531.75
Intérêts perçus ou crédités	»	6 129.90	5 372.90

b) *Dépenses :*

Soins médicaux	Fr.	163 012.45	174 127.35
Médicaments.	»	56 068.50	65 455.75
Frais de cure et hôpital	»	16 300.05	18 019.05
Dépenses diverses	»	39 916.55	37 611.30
Frais d'administration	»	18 504.05	17 983.33

L'actif net du bilan d'ensemble des caisses régionales est, à la fin de l'exercice 1939, de . . . . . Fr. 265 219.31
A fin 1938, il était de . . . . . » 209 628.51

L'amélioration globale est ainsi de. . . . . Fr. 55 590.80

Ce résultat mérite d'être retenu.

Nous croyons utile de donner, ci-après, la liste des sections régionales qui ont dû enregistrer, au bouclement des comptes de 1939, un passif net plus ou moins accentué que nous évaluons à 100 fr. près :

Villars-s.-Glâne	Fr.	2300
Hauteville	»	600
Charmey.	»	500
Villaz-St-Pierre	»	2100

Ont disparu, par contre, de cette liste sombre les sections de Belfaux, Autigny, Prez-v.-Noréaz, Farvagny, Orsonnens, Vuisternens-devant-Romont, Montagny-Léchelles, Basse-Broye ; celle de Charmey réapparaît.

Il nous est agréable de signaler les caisses qui ont réalisé, en 1939, un bénéfice net de 2000 fr. et plus :

Belfaux, Autigny, Heitenried, Marly-Le Mouret, Flamatt, Surpierre et Basse-Broye.

Pratique administrative

Voici quelques questions de principe qui ont été traitées et résolues, dans le cours de l'exercice, par les organes compétents de la Mutualité scolaire :

Les traitements électriques prolongés ont été limités à 6 séances indemnisées. Les soins de chiropracticien ne sont admis pour payement que s'ils sont prescrits en pleine connaissance de cause par le médecin traitant. Les séances de traitements orthopédiques sont admises comme celles des massages avec limitation au nombre de 10 comptées à 2 fr. l'une.

Il paraît également utile de rappeler que, selon l'article 26 du règlement cantonal, le mutualiste doit, en cas de maladie, s'adresser à un des médecins et à un des pharmaciens avec lesquels la commission cantonale a passé une convention. Le 2me alinéa de cet article prévoit les cas dans lesquels il a, en dehors de cette obligation de principe, droit aux prestations de la caisse.

Tenant compte des faits et gestes signalés dans les rapports des caisses régionales et dans les tractations avec la Société fribourgeoise de médecine, la Société de pharmacie et les administrations communales, nous attirons l'attention sur les points suivants qui ont pour but d'orienter l'administration de l'assurance infantile.

1. Concernant les soins médicaux :

Les examens et traitements radiographiques doivent être réduits au minimum indispensable.

Une section fait observer que, malgré l'introduction de la participation du 25 % à la charge des parents, on recourt trop facilement au médecin et on ne sait ou on ne veut plus, comme autrefois, soigner un simple rhume ou un commencement de bronchite.

On revient sur le fait que, dans certains cercles régionaux, le coût des déplacements par automobile est plus onéreux que les soins médicaux proprement dits, ce qui paraît excessif.

Avec insistance, la plupart des sections demandent la baisse des tarifs médicaux, plus élevés chez nous que dans la plupart d'autres cantons.

Dans certaines régions, on se trouve encore dans l'obligation de réagir contre l'abus des visites et des consultations médicales ; un moyen efficace dans ce but consiste à réaliser une saine solidarité avec les parents qui ont droit de contrôle en vertu de la responsabilité qu'ils encourent. L'envoi des notes trimestrielles laisse encore à désirer en certains endroits ; cette négligence rend les contrôles et les règlements de compte difficiles.

2. Concernant la pharmacie

Il faut retenir que la Mutualité n'a pas à payer les médicaments lorsqu'ils ne sont pas prescrits par ordonnance médicale.

La feuille de maladie a été simplifiée par l'introduction d'un formulaire de facture à part, à établir par trimestre, pour les médicaments.

3. Questions intéressant les communes

Il est à noter que le paiement des cotisations des assurés indigents, qui incombe aux communes sous réserve de remboursement ultérieur du 50 % par le canton et la Confédération, ne constitue pas une affaire d'assistance.

Les autorités communales doivent se rendre compte, d'autre part, que la Mutualité réalise un allégement important de l'assistance en ce qui concerne les soins à donner aux enfants malades. La preuve en est indubitable.

La mentalité de la population s'est sensiblement modifiée depuis l'institution de l'assurance mutuelle scolaire, et cela, dans un sens

très favorable. A ce propos, il est intéressant de constater que, dans les cercles régionaux, on mentionne toujours les mêmes communes comme étant une cause de déficit chronique pour la Mutualité.

4. Point de vue social et économique

La cause du lait scolaire est à l'honneur, dans l'intérêt de la santé générale. Diverses œuvres de bienfaisance locale s'y intéressent activement et généreusement.

Plusieurs rapports régionaux font ressortir que la plupart des familles font preuve d'une grande régularité dans le paiement des cotisations mensuelles. Le matérialisme semble subir une heureuse régression grâce à la pratique de bonnes habitudes et à l'orientation de saines préoccupations.

5. Conclusion finale

La Mutualité se doit à elle-même de réagir contre tous les abus, quelle que soit leur origine, et de répandre dans le pays le plus de bienfaits possible, surtout dans des temps particulièrement troublés. Son caractère n'est pas celui d'une sèche administration, mais d'un zèle ardent pour la sauvegarde de l'intérêt supérieur et du bien général.

Fribourg, le 18 mai 1940.

AU NOM DE LA COMMISSION CANTONALE,

Le secrétaire-caissier, F. BARBEY.

Le président, PILLER.